



RECOMMANDATIONS POUR L'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS PENDANT LA LOCATION

- Un entretien régulier (plaques de cuisson, four, filtre de hotte, robinetterie, baignoire et douche avec leurs joints silicone, cuvette wc, tapis, carrelage, spots, portes, châssis...) conserve l'appartement en meilleur état et vous facilitera la remise en ordre avant l'état des lieux de sortie ;
- Actionnez au minimum tous les mois les vannes thermostatiques, les robinets d'arrêts (wc, lavabos, éviers) ;
- Nettoyez la robinetterie (exemple Antikal), entretien hebdomadaire de la cuvette wc ;
- Ne videz pas les graisses, matières corrosives, ces dernières doivent être déposées dans les déchetteries spécifiques ;
- Prenez garde de ne pas verser d'eau bouillante dans les éviers équipés de canalisation en pvc ;
- N'effectuez pas de découpe directement sur les plans de travail, évier inox ;
- Signalez immédiatement les dysfonctionnements et dégâts incombant au bailleur ;
- Séchez les bords de baignoire et de douche ainsi que les chromes (par exemple avec un gant réservé à cet effet) afin d'éviter le noircissement des joints silicone et l'entartrage de la robinetterie.
- Equipez-vous d'une raclette de douche pour enlever l'eau résiduelle sur les parois qui ne manquera pas de laisser un dépôt calcaire ;
- N'oubliez pas que certains entretiens vous incombent d'office et ne les négligez pas, il pourrait vous en coûter lors de votre état des lieux de sortie.

Recommandations Administratives :

- Établissez un dossier dans lequel sont conservés tous vos documents relatifs à la location : bail, état des lieux, courriers, factures, contrats d'assurances, attestations d'entretien...
- Confirmez, par écrit, le cas échéant par lettre recommandée, toute décision prise et toute information intéressant la location ;
- Lisez attentivement les conditions générales de votre bail d'habitation ;
- Exigez le mode d'emploi des différents appareils et équipements (électro-ménagers, chauffage, adoucisseurs, alarme). Faites-vous expliquer quels produits spécifiques doivent être utilisés pour l'entretien de certains éléments tels que parquet, carrelage, etc ;
- Signalez immédiatement, au propriétaire, toute défektivité affectant l'immeuble ; confirmez par écrit sous peine de voir votre responsabilité directement engagée ;
- Demandez l'accord écrit du propriétaire avant de procéder à l'exécution de toute transformation et aménagements des lieux ou de modification des décors.